

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril du mois d'avril le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 18 avril 2025	Nombre de délégués en exercice : 13 Présents : 8 Absents excusés : 5 Absents : 0 Votants : 8
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. NERBUSSON Joël ; M. PILLOT Jean ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : M. DORET Michel ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. JOZEAU Jacky ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. PILLOT Jean.

FINANCES - BUDGET
EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS• **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 5 251.55 €.

EXERCICE	ETAT 7393420815 du 19/03/2025
2010	527,07 €
2011	450,02 €
2012	143,23 €
2013	165,29 €
2014	134,03 €
2015	106,90 €
2016	139,06 €
2017	74,92 €
2019	340,65 €
2020	114,34 €
2021	1 764,48 €
2022	733,39 €
2023	217,08 €
2024	341,09 €
	5 251,55 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **5 251.55 €** sera constatée sur le budget 2025 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

• **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente deux états des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2024 qui lui ont été adressés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 44 234.95€.

EXERCICE	ETAT 7319820115 du 19/03/2025
2011	69,21 €
2012	151,12 €
2015	394,79 €
2016	32,25 €
2017	119,61 €
2018	597,64 €
2019	1 385,57 €
2020	3 996,52 €
2021	3 650,42 €
2022	6 403,69 €
2023	13 193,36 €
2024	14 240,77 €
	44 234,95 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minimale ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **44 234.95 €** en non-valeur.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **5 251.55 €**.
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **44 234.95€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEA



BS du 28 04 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250428-BS-25-001-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025